



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 14 novembre 2019

n° 172-19 C

Objet : RD - Budgets de l'eau et de l'assainissement - Admissions en non-valeur

- date de convocation le 08 novembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi quatorze novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, salle La Bisseraine, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune
Aillon-le-Vieux
Arith
Barberaz
Barby
Bassens
Bellecombe-en-Bauges
Challes-les-Eaux
Chambéry

Emmanuelle Andrevon
Christian Gogny
Pierre Gerard
David Dubonnet - Yvette Fetaz
Catherine Chappuis
Alain Thieffenat

Julien Donzel
Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin
Curienne
Doucy-en-Bauges
Ecole
Jacob-Bellecombette
Jarsy
La Compôte
La Motte-en-Bauges
La Motte-Servolex
La Ravoire
La Thuile
Le Châtelard
Le Noyer
Les Déserts
Lescheraines
Montagnole
Puygros
Saint-Alban-Laysse
Saint-Baldoph
Saint-Cassin
Sainte-Reine
Saint-François de Sales
Saint-Jean-d'Arvey
Saint-Jeoire-Prieuré
Saint-Sulpice
Sonnaz
Thoiry
Vérel-Pragondran
Vimines

Annick Bonniez
Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Pierre Duperier
Jean-Pierre Fressoz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Anne Routin
Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
Dominique Pommat
Pierre Hemar

Michel André

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen
Christophe Richel

Maryse Fabre
Bernard Januel
Jean-Marc Léoutre
Louis Caille
Daniel Rochaix

Jean-Pierre Coendoz

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Françoise Bovier-Lapierre à Driss Bourida - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Marie-José Dussauge à Walter Sartori - de Delphine Julien à Patrick Roulet - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Françoise Marchand à Henri Dupassieux - de Pascal Mithieux à Anne Routin - de Lionel Mithieux à Suzanne Boucher - de Josette Rémy à Julien Donzel - de Sylvie Vuillermet à Christiane Boisselon

conseillers excusés : 11

Philippe Bard - Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Luc Meunier - Marie Perrier - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 14 novembre 2019

délibération n° 172-19 C

objet **RD - Budgets de l'eau et de l'assainissement - Admissions en non-valeur**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, indique que plusieurs titres émis depuis début 2019 et pendant les années antérieures pour les prestations d'eau et d'assainissement restent à recouvrer.

En préambule, il est rappelé que la présentation porte sur les deux catégories d'admission en non-valeur que sont les créances éteintes et les autres créances irrécouvrables.

Les créances éteintes, c'est-à-dire résultant d'une décision de justice (prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs, d'effacement des dettes dans le cadre d'un jugement de surendettement) sont des créances dont l'irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et qui s'opposent à toute action en recouvrement.

Pour les autres motifs d'admission en non-valeur, l'appréciation laissée à l'ordonnateur fait suite au travail de la Trésorerie principale municipale. Pour autant, la décision d'admission en non-valeur n'éteint pas la dette. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Malgré les démarches engagées (relances, poursuites, saisies...), les services de la Trésorerie principale municipale chargés du recouvrement n'ont pas obtenu le règlement de ces sommes pour les raisons suivantes : sommes modiques, insuffisance d'actif, procès-verbal de carence, décisions d'effacement des dettes par le Tribunal d'instance...

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, le Trésorier demande que les titres impayés soient admis en non-valeur, pour un montant total TTC de 121 211,07 €, réparti entre les budgets eau potable pour 67 586,03 € et eaux usées pour 53 625,04 €.

Ces sommes correspondent aux factures d'eau non honorées pour les années 2004 à 2019 et se répartissent de la manière suivante :

Exercice	EAU	ASSAINISSEMENT	Total général
2019	712,08 €	634,47 €	1 346,55 €
2018	9 133,59 €	7 505,35 €	16 638,94 €
2017	16 204,69 €	13 079,14 €	29 283,83 €
2016	10 895,10 €	8 766,01 €	19 661,11 €
2015	8 375,19 €	6 427,48 €	14 802,67 €
2014	6 568,44 €	4 970,13 €	11 538,57 €
2013	4 394,17 €	3 488,07 €	7 882,24 €
2012	2 713,77 €	2 066,09 €	4 779,86 €
2011	1 525,36 €	1 315,88 €	2 841,24 €
2010	451,47 €	146,82 €	598,29 €
2009	587,06 €	284,17 €	871,23 €
2008	1 598,17 €	1 241,64 €	2 839,81 €
2007	2 366,73 €	1 847,96 €	4 214,69 €
2006	898,88 €	696,24 €	1 595,12 €
2005	939,37 €	963,88 €	1 903,25 €
2004	221,96 €	191,71 €	413,67 €
Total général	67 586,03 €	53 625,04 €	121 211,07 €

Les principaux motifs de non-recouvrement des créances correspondent à des dettes éteintes avec :

- le surendettement (42 %),
- la clôture pour insuffisance d'actif (19 %).

Le conseil d'exploitation, lors de sa réunion du 2 juillet 2019, a approuvé les montants des admissions en non-valeur proposées, quel que soit le motif de la présentation.

Considérant que les sommes ci-dessus mentionnées sont irrécouvrables après épuisement des voies de recours prévues par la réglementation en matière de recouvrement des créances publiques,

Considérant la disponibilité des crédits nécessaires,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 2 juillet 2019,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : donne son accord pour l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus cités, correspondant à la somme de :

- 67 586,03 € TTC pour le budget eau potable,
- 53 625,04 € TTC pour le budget eaux usées,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 172-19 C

Objet de l'acte : RD - Budgets de l'eau et de l'assainissement - Admissions en non-valeur

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 1 - Decisions budgetaires 6 - Autres délibérations ou décisions

Date de l'acte : 14 novembre 2019

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20191114-lmc1H22691H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22691H1

Date de transmission en Préfecture : 26 novembre 2019

Date de réception en Préfecture : 26 novembre 2019

Période d'affichage : du au